



RÈGLEMENT

Le présent règlement ne concerne que la sélection de la Quinzaine des Réaliateurs.

Les sélections du Festival de Cannes (Compétition, Hors Compétition, Un Certain Regard) et de la Semaine Internationale de la Critique sont gérées par des organismes distincts.

ARTICLE 1 . PARTICIPATION.

Sauf dérogation, les films peuvent s'inscrire à la Quinzaine des Réalisateur s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1 - Avoir été achevés dans les 12 mois précédant le festival de Cannes 2020.
- 2 - Pour les courts et longs métrages français : n'avoir participé à aucun festival dans le monde y compris en France.
- 3 - Pour les courts et longs métrages étrangers : n'avoir participé, sauf dans leur pays d'origine, à aucun festival international ou manifestation cinématographique (à l'exception d'un marché du film).
- 4 - Ne pas avoir eu de diffusion sur Internet ou à la télévision, ni d'exploitation commerciale.
- 5 - Pouvoir disposer au moment de sa présentation à Cannes d'un DCP ou d'une copie 35 mm.

ARTICLE 2 . SÉLECTION.

Les films présentés à la Quinzaine des Réalisateur s sont choisis sous la responsabilité de son Délégué général, désigné par le Conseil d'Administration de la Société des Réalisateur s de Films.

ARTICLE 3 . INSCRIPTIONS.

3.A INSCRIPTIONS ANTICIPÉES : DU 12 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les inscriptions anticipées à un tarif préférentiel seront ouvertes du 12 novembre au 31 décembre 2019.

La date limite de réception du matériel de visionnage pour les inscriptions anticipées est fixée au 31 janvier 2020.

Le film peut être visionné :

- Sans sous-titres si la langue originale du film est le français ou l'anglais.
- Avec des sous-titres en français ou en anglais pour les autres langues.

3.B INSCRIPTIONS RÉGULIÈRES : DU 1ER JANVIER 2020 AU 13/27 MARS 2020

L'ouverture des inscriptions est fixée au 1^{er} janvier 2020.

La date limite des inscriptions et de réception des films diffère selon qu'il s'agisse d'un court métrage ou d'un long métrage.

Pour les courts métrages, la clôture des inscriptions ainsi que la réception du film est fixée au 13 mars 2020.

Pour les longs métrages, la clôture des inscriptions est fixée au 27 mars 2020. Le matériel de visionnage devra être reçu au plus tard le 10 avril 2020.

Le film peut être visionné :

- Sans sous-titres si la langue originale du film est le français ou l'anglais.
- Avec des sous-titres en français ou en anglais pour les autres langues.

ARTICLE 4 . FRAIS D'INSCRIPTION.

4.A INSCRIPTIONS ANTICIPÉES : DU 12 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Pour les longs métrages :

L'inscription d'un long métrage doit être accompagnée du règlement des frais d'inscription d'un montant de 130 Euros HT (pour les films présentés en présélection sur support DCP) ou 95 Euros HT pour les autres supports (TVA applicable selon la catégorie à laquelle appartient votre société).

Le règlement s'effectue par paiement sécurisé en ligne au moment de l'inscription. Seuls les paiements par cartes de crédit sont acceptés : Visa, Mastercard / Eurocard et American Express.

Le visionnage du film par le comité de sélection n'intervient qu'après réception des frais d'inscription.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Pour les courts métrages (durée inférieure à 60 min) :

L'inscription d'un court métrage doit être accompagnée du règlement couvrant les frais techniques nécessaires au téléchargement du film sur la plateforme de la Quinzaine des Réalisateur- d'un montant de 18 euros HT (TVA applicable selon la catégorie à laquelle appartient votre société).

Le règlement s'effectue par paiement sécurisé en ligne au moment de l'inscription. Seuls les paiements par cartes de crédit sont acceptés : Visa, Mastercard / Eurocard et American Express.

Le visionnage du film par le comité de sélection n'intervient qu'après réception des frais d'inscription.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

4.B INSCRIPTIONS RÉGULIÈRES : DU 1ER JANVIER AU 13/27 MARS 2020

Pour les longs métrages :

L'inscription d'un long métrage doit être accompagnée du règlement des frais d'inscription d'un montant de 170 Euros HT (pour les films présentés en présélection sur support DCP) ou 125 Euros HT pour les autres supports (TVA applicable selon la catégorie à laquelle appartient votre société).

Le règlement s'effectue par paiement sécurisé en ligne au moment de l'inscription. Seuls les paiements par cartes de crédit sont acceptés : Visa, Mastercard / Eurocard et American Express.

Le visionnage du film par le comité de sélection n'intervient qu'après réception des frais d'inscription.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Pour les courts métrages (durée inférieure à 60 min) :

L'inscription d'un court métrage doit être accompagnée du règlement couvrant les frais techniques nécessaires au téléchargement du film sur la plateforme de la Quinzaine des Réalisateur- d'un montant de 25 euros HT (TVA applicable selon la catégorie à laquelle appartient votre société).

Le règlement s'effectue par paiement sécurisé en ligne au moment de l'inscription. Seuls les paiements par cartes de crédit sont acceptés : Visa, Mastercard / Eurocard et American Express.

Le visionnage du film par le comité de sélection n'intervient qu'après réception des frais d'inscription.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

ARTICLE 5 . PRÉSÉLECTION – SUPPORT / ENVOI.

5.A INSCRIPTIONS ANTICIPÉES : DU 12 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Pour les longs métrages

Les longs métrages pourront être visionnés sur support DCP, Blu-ray ou par lien de visionnage téléchargeable. (NB : Frais d'inscription différents selon le support). L'inscription n'est validée qu'à réception du film.

Il est possible de présenter une copie de travail du film.

La présentation d'une copie de travail ne permet pas la présentation ultérieure d'une copie définitive.

Les supports sont à expédier directement au bureau de la Quinzaine des Réalisateurs : Quinzaine des Réalisateurs, Bureau des Films, 14 rue Alexandre Parodi, 75010 Paris, France, Tel : +33 1 44 89 99 99.

Les colis en provenance de l'étranger devront comporter les mentions « Usage culturel uniquement / sans valeur commerciale ».
Si le film est envoyé par un service de courrier express, les frais de transport, de douane et les taxes diverses à l'arrivée doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur (à mentionner sur le bordereau d'envoi).

Tout envoi contre remboursement quel qu'il soit (taxes douanières notamment) sera refusé.

Tout film envoyé au bureau de la Quinzaine des Réalisateurs dans le cadre de sa présélection n'est retourné à l'expéditeur que sur demande écrite de ce dernier parvenu à la Quinzaine des Réalisateurs avant le 26 juin 2020. Les frais de retour sont à la charge du destinataire.
Après cette date, tout matériel de présélection est détruit.

Pour les courts métrages (durée inférieure à 60 min)

Les courts et moyens métrages devront être mis en ligne sur la plateforme sécurisée lors du processus d'inscription.

Tout court ou moyen métrage envoyé sur un autre support ne sera pas visionné.

Le film ne doit être envoyé qu'une seule fois.

Il est possible de présenter une copie de travail du film. La présentation d'une copie de travail ne permet pas la présentation ultérieure d'une copie définitive.

Tout film chargé sera effacé de nos serveurs mi-mai 2020.

5.B INSCRIPTIONS RÉGULIÈRES : DU 1ER JANVIER 2020 AU 13/27 MARS 2020

Pour les longs métrages

Les longs métrages pourront être visionnés sur support DCP, Blu-ray ou par lien de visionnage téléchargeable. (NB : Frais d'inscription différents selon le support).

L'inscription n'est validée qu'à réception du film.

Il est possible de présenter une copie de travail du film.
La présentation d'une copie de travail ne permet pas la présentation ultérieure d'une copie définitive.

Les supports sont à expédier directement au bureau de la Quinzaine des Réalisateurs : Quinzaine des Réalisateurs, Bureau des Films, 14 rue Alexandre Parodi, 75010 Paris, France, Tel : +33 1 44 89 99 99.

Les colis en provenance de l'étranger devront comporter les mentions « Usage culturel uniquement / sans valeur commerciale ».

Si le film est envoyé par un service de courrier express, les frais de transport, de douane et les taxes diverses à l'arrivée doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur (à mentionner sur le bordereau d'envoi).

Tout envoi contre remboursement quel qu'il soit (taxes douanières notamment) sera refusé.

Tout film envoyé au bureau de la Quinzaine des Réalisateur·euses dans le cadre de sa présélection n'est retourné à l'expéditeur que sur demande écrite de ce dernier parvenu à la Quinzaine des Réalisateur·euses avant le 26 juin 2020. Les frais de retour sont à la charge du destinataire.

Après cette date, tout matériel de présélection est détruit.

Pour les courts métrages (durée inférieure à 60 min)

Les courts et moyens métrages devront être mis en ligne sur la plateforme sécurisée lors du processus d'inscription.

Tout court ou moyen métrage envoyé sur un autre support ne sera pas visionné.

Le film ne doit être envoyé qu'une seule fois.

Il est possible de présenter une copie de travail du film. La présentation d'une copie de travail ne permet pas la présentation ultérieure d'une copie définitive.

Tout film chargé sera effacé de nos serveurs mi-mai 2020.

ARTICLE 6 . PRÉSÉLECTION - TRANSPORT ET ASSURANCE.

Pour tous les films envoyés à la Quinzaine des Réalisateur·euses en présélection, les frais de transport et d'assurance des copies à l'aller et au retour, les frais d'intervention du transitaire tant à l'importation, au transport des copies dans Paris (projections de présélection) qu'à la réexportation, sont à la charge de l'expéditeur.

Si une copie est perdue ou endommagée, la compagnie d'assurance de la Quinzaine des Réalisateur·euses n'est engagée que jusqu'à concurrence du prix du tirage d'une copie en laboratoire.

ARTICLE 7 . SÉLECTION - SOUS-TITRAGE.

Si votre film est sélectionné vous devrez impérativement prévoir une projection en DCP avec un fichier JPEG 2000 ou fournir une copie 35 mm.

Les films retenus par la Quinzaine des Réalisateur doivent être présentés à Cannes en version originale avec sous-titres français pour les films étrangers, et avec sous-titres anglais pour les films français. Ce sous-titrage est à la charge des producteurs.

La production s'engage par ailleurs à fournir les fichiers de sous-titrage anglais et/ou français au laboratoire Titra Film, mandaté par la Quinzaine des Réalisateur, afin d'assurer le sous-titrage virtuel (sous-titrage électronique en anglais pour les films étrangers en langue originale autre que le français ou l'anglais) durant les projections officielles à Cannes.

ARTICLE 8 . SÉLECTION - TRANSPORT ET ASSURANCE.

Pour les films sélectionnés, seuls les frais de transport des copies entre les salles de projection pendant le Festival de Cannes sont à la charge de la Quinzaine des Réalisateur, à l'exception des projections organisées à l'initiative du producteur ou de son ayant droit. Sont également couverts par la Quinzaine des Réalisateur : les frais de magasinage et d'assurance des copies dans l'enceinte du cinéma où se déroulent les projections à Paris (présélection) comme à Cannes.

Si une copie est perdue ou endommagée, la compagnie d'assurance de la Quinzaine des Réalisateur n'est engagée que jusqu'à concurrence du prix du tirage d'une copie en laboratoire.

ARTICLE 9 . SÉLECTION - MATÉRIEL.

Une documentation sur chaque film sélectionné devra parvenir au bureau de la Quinzaine des Réalisateur pour publication dans le catalogue. Doivent également être fournis : un DVD du film / une liste des sous-titres / des extraits TV qui peuvent être diffusés par les télévisions à l'occasion du festival et ultérieurement, avec l'autorisation expresse du producteur.

Les films sélectionnés pour la Quinzaine des Réalisateur doivent être en uniquement en 35 mm ou en DCP techniquement parfaits y compris leur sous-titrage (cf. article 7).

Dans le cadre de la promotion des films sélectionnés, le site Internet de la Quinzaine des Réalisateur peut utiliser, sans limitation de durée, toute photo et tout extrait numérique de film inférieur à 3 minutes.

ARTICLE 10 . PROGRAMMATION.

Les dates, lieux et heures de projection des films sélectionnés seront communiqués aux participants au début du mois de mai 2020.

Pendant le festival, les films sélectionnés ne peuvent être présentés dans une salle de Cannes avant leur présentation officielle à la Quinzaine des Réaliateurs, sous peine d'être exclus de celle-ci.

ARTICLE 11 . PRIX INDÉPENDANTS.

La Quinzaine des Réaliateurs est une sélection non compétitive mais les films soumis à la Quinzaine concourent à des prix indépendants. Notamment :

- Tout premier long métrage présenté à la Quinzaine des Réaliateurs concourt au prix de la Caméra d'Or, décerné lors du palmarès officiel du Festival de Cannes.
- Les films concourent également aux prix collatéraux suivants (selon les critères des organisations partenaires qui les remettent) : le prix SACD et le Label Europa Cinémas pour les longs métrages. Le prix Illy pour les courts métrages.

ARTICLE 12 . REPRISES APRES LE FESTIVAL.

Tous les films sélectionnés sont présentés dans le cadre de la Quinzaine des Réaliateurs à Cannes, ainsi que lors des reprises de la manifestation, organisées en juin à Paris, à Marseille, Genève et Bruxelles ainsi que dans d'autres villes et d'autres institutions qui ont un partenariat officiel avec la Quinzaine des Réaliateurs. Et ce sans aucune exception.

Les films sont également susceptibles de participer à la reprise organisée par le GNCR (Groupement National des Cinémas de Recherche) en Septembre 2020. Il appartient au producteur d'informer son vendeur, son distributeur en France ainsi que le distributeur du pays concerné par les reprises du caractère obligatoire de celles-ci.

ARTICLE 13 . MATÉRIEL PROMOTIONNEL.

Les producteurs et les distributeurs de tout film présenté à la Quinzaine des Réaliateurs s'engagent à faire apparaître sur tout support promotionnel (affiches, bande-annonce...), lors de la sortie en salle du film dans tous les pays, le logo de la Quinzaine des Réaliateurs téléchargeable sur notre site.

ARTICLE 14 . RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS.

La Quinzaine des Réalisateur·s se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978 (Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant. Ce droit s'exerce auprès de la Société des réalisateur·s de films).

La Quinzaine des Réalisateur·s décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des dossiers d'inscription transmis par quelque moyen que ce soit, et quelle qu'en soit la raison.

Le Conseil d'Administration de la Société des réalisateur·s de films a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Il se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants.

La participation à la Quinzaine des Réalisateur·s implique l'acceptation du présent règlement.

**Pour tout renseignement concernant les inscriptions,
merci de contacter le bureau des films.**

**Tél : +33 1 44 89 99 99
bdf@quinzaine-realisateur·s.com**